



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 MAI 2016

Le mardi 24 mai 2016 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 mai 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques BELLET, Maire de Cormeilles en Vexin.

Présents : M. Jacques BELLET, Mme Aline SAURET, M. Daniel LE MOINE, Mme Carole ROZIER, M. Martial RICHARD, M. Bernard VION, Mme Christine BEIS, Mme Isabelle DESTELLE, Mme Laurence BELOUIN, Mme Maria-Luisa SALOU, Mme Catherine FLACONNECHE.

Absents excusés : M. Denis GUEDON ayant donné pouvoir à M. Jacques BELLET, M. Vincent DUPUIS, Monsieur Vincent IBRELISLE, Monsieur M. Laurent FLOUX

Madame Isabelle DESTELLE est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Monsieur Jacques BELLET ouvre la séance à 20 h 35, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 7 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision prise dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2014-15 du 3 avril 2014 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et modifiée par délibération n° 2015-53 du 1^{er} décembre 2015 :

DEC2016-05 Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
Le mode de calcul est fixé conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui précise les modalités de fixation du montant des redevances.

I- PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES COMMUNAUX ; (délib (2016-26)

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Le Maire rappelle à l'assemblée la présentation du programme « zéro phyto » par le PNR en date du 5 avril 2016 et de la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche sans pesticide.

Le PNR propose une convention d'objectifs pour accompagner les communes dans la mise en place d'un programme de gestion différenciée des espaces communaux – OBJECTIF ZERO PHYTO.

En tant que Maître d'ouvrage sur son territoire, la Commune souhaite mettre en place un programme de gestion différenciée - objectif zéro phyto », via un marché passé avec un prestataire, mais ne disposant pas des capacités techniques et logistiques suffisantes pour assurer le suivi de ce marché, la Commune désigne, compte-tenu des missions qui lui sont attribuées par sa Charte, le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc naturel régional du Vexin français pour porter la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapporteur, à l'unanimité,

Considérant les évolutions récentes de la législation qui prévoit la généralisation de cette mesure à toutes les communes d'ici 2017,

Considérant la démarche du Parc naturel régional du Vexin français qui incite ses communes à s'inscrire dès maintenant dans cette démarche et propose de coordonner un marché sur cette thématique en regroupant les communes,

Considérant que le Parc naturel régional du Vexin français, notamment dans le cadre de l'éco-conditionnalité de ses aides, demande à chaque commune d'une part, de délibérer formellement en Conseil municipal, et d'autre part, de communiquer cet engagement auprès de ses habitants,

CERTIFIE solennellement son engagement dans une démarche de gestion différenciée ayant pour objectif le « zéro phyto » et une gestion environnementale de l'ensemble des espaces communaux,

S'ENGAGE à intégrer le groupement de communes bénéficiant du marché « gestion différenciée » coordonné par le Parc en 2016,

ACCEPTTE de verser au Parc sa part de contribution financière au prorata établi, soit environ 420 € HT.

DESIGNE :

M. Martial RICHARD, élu référent

M. Bernard VION, élu suppléant

Pour participer aux réunions collectives.

MANDATE le Maire ou un adjoint pour signer la convention précitée et tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune.

II- PLAN LOCAL D'URBANISME : REFLEXION SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PERIMETRE DE PROTECTION (délib (2016-27))

Rapporteur : Mme Aline Sauret

Le Maire-Adjoint expose à l'assemblée que suite à l'arrêt du centre de loisirs et vacances dans le parc du château, la propriété est mise en vente par la ville de Rueil-Malmaison et le secteur commence à subir des pressions.

Des projets de découpage de la propriété sont en gestation.

Pressions qui s'expliquent par la proximité de l'agglomération de Cergy-Pontoise, mais qui peuvent être démesurées au regard de la qualité du patrimoine urbain, architectural et paysager qui caractérise la commune appartenant au PNR du Vexin.

L'enjeu de ce secteur, constitué d'un vaste espace naturel, d'étangs et d'espaces boisés provenant d'un parc paysager dont le dessin a été préservé, situé en cœur de ville, autour duquel sont édifiées les maisons du village prend de l'ampleur.

La commune entend préserver la qualité des milieux naturels et du cadre de vie de la population.

Aussi, il devient nécessaire que la commune engage une réflexion sur le village, secteur du Parc du Château et ses abords afin de renforcer la protection et la mise en valeur du patrimoine et encadrer les conditions de son évolution.

Cette étude devra aboutir à introduire notamment, dans le PLU dans le cadre d'une procédure de modification les dispositifs réglementaires, règlement et documents graphiques, de protection du patrimoine urbain, architectural et environnemental en fonction de ces objectifs.

Le Maire-Adjoint propose à cet effet de confier les travaux de suivi des études à la commission : « Aménagement, Urbanisme, Chemins et Sites d'Intérêts ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE DECLARE FAVORABLE à engager une réflexion sur le village – secteur du Parc du Château et ses abords afin de renforcer la protection et la mise en valeur du patrimoine et encadrer les conditions de son évolution,

DECIDE de confier les travaux de suivi d'études à la commission « Aménagement, Urbanisme, Chemins et Sites d'Intérêts ».

DIT que le projet de modification sera soumis aux Personnes Publiques Associées.

III- AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DU VAL D'OISE POUR LA TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE (délib (2016-28))

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération n° 2014-91 du 11 décembre 2014 autorisant le Maire à signer une convention avec la Préfecture pour la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité.

La commune avait souhaité dans un premier temps limiter la transmission par voie électronique aux actes ci-après définis :

- Les actes réglementaires
 - o Décisions du Maire
 - o Délibérations du Conseil Municipal

- Arrêtés du Maire
- Les actes de la commande publique (marché public, délégation de service public, convention de groupement de commande, avenants...) : Il est précisé que les pièces communes à l'ensemble du dossier devront faire l'objet d'un nouvel envoi lors de la transmission postérieure (plusieurs mois) d'un lot.

Considérant que la commune de Cormeilles-en-Vexin est désireuse de participer activement au processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique, il est proposé de compléter la convention précitée afin d'élargir le champ des actes transmis au représentant de l'État par la voie dématérialisée.

En plus des actes prévus par la convention initiale, seront désormais transmises par voie électronique les catégories d'actes suivantes :

- les actes budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif)

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention du 11 décembre 2014 entre le représentant de l'Etat et la commune de Cormeilles-en-Vexin pour procéder à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité.

**IV- CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LES COMMUNES DE :
FREMÉCOURT-GRISY-LES-PLÂTRES ET CORMEILLES-EN-VEXIN (délib
(2016-29)**

Rapporteur : Mme Carole Rozier

Le Maire-Adjoint expose à l'assemblée que la commune de Cormeilles-en-Vexin accueille depuis plusieurs années les enfants de la commune de Frémécourt des petites et moyennes sections dans le cadre d'une entente validée par l'Inspection Académique.

Elle indique que les effectifs de la commune de Cormeilles-en-Vexin sont en augmentation constante et qu'il est nécessaire de revoir les modalités de cette entente.

Elle informe en outre que les effectifs actuels de la commune de Grisy-les-Plâtres tendent vers une fermeture de classe.

Une concertation a eu lieu entre les communes de Frémécourt, Cormeilles-en-Vexin et Grisy-les-Plâtres et Madame l'Inspectrice de la circonscription du Vexin en vue de régir les modalités d'accueil des enfants de petite et moyenne section de la commune de Frémécourt qui ne possède pas de classe pour ces deux sections.

Il est donc proposé au Conseil Municipal ce qu'il suit :

Une convention tripartite est établie entre les communes de Frémécourt, Cormeilles-en-Vexin et Grisy-les-Plâtres afin d'établir les modalités d'accueil des enfants de Frémécourt de petite et moyenne section qui seront accueillis dans les communes de Grisy-les-Plâtres et Cormeilles-en-Vexin en fonction des effectifs à effet du 1^{er} septembre 2016.

Cet accueil concerne exclusivement les classes de petite et moyenne sections ; les enfants de la commune de Frémécourt regagneront automatiquement leur école dès l'entrée en Grande section.

La participation financière annuelle liée à la scolarisation des enfants accueillis sera établie sur la base évaluée par le calcul de l'Union des Maires du Val d'Oise.

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention tripartite ci-dessus présentée,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint en charge des affaires scolaires à signer la convention et tout document s'y rapportant.

V- RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE LANCEE PAR LE CIG DE VERSAILLES (78) (délib (2016-30))

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est paru le 10 novembre 2011. Son objectif est de donner un cadre législatif et réglementaire à la participation des employeurs publics.

Le rôle des Centres de Gestion

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissement de leur ressort qui le demandent.

Le CIG, comme la loi l'y autorise, s'apprête donc à lancer une consultation pour le compte des collectivités qui le lui auront demandé.

Cette démarche simplifie la procédure juridiquement sécurisée pour les collectivités puisque le CIG se charge de l'ensemble, y compris de la récupération des informations relatives aux agents retraités, grâce à son partenariat avec la CNRACL et l'IRCANTEC. Par ailleurs, les effets de seuils de mutualisation, décuplés selon le nombre d'agents participants renforcé par l'incitation que constitue la participation des employeurs, permettront d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

Cette expérience de mutualisation a été réalisée à plusieurs reprises notamment dans le cadre des contrats d'assurance statutaire, du contrat cadre d'action sociale (PASS Territorial du CIG Grande Couronne) ou encore de la mise en place d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Le CIG enfin, accompagnera les collectivités dans leur communication auprès de leurs agents, notamment sur l'ensemble des services dits « associés », d'accompagnement des agents, que le CIG aura pu négocier lors de la mise en concurrence. Par ailleurs, il est en mesure de définir des garanties adaptées et modulables en concertation avec d'une part, une commission constituée paritairment, et d'autre part, son Comité Technique.

Le CIG, soucieux de respecter les délais imposés par le décret, sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation fin 2016, pour une prise d'effet au 1er janvier 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se rallier à la procédure de passation d'une convention de participation à la protection complémentaire lancée par le CIG.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 11 avril 2016 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager courant 2016 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2017.

VI- DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE DE LA COMMUNE DE PLAISIR (78) ET DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE-ET-OISE AU CIG DE VERSAILLES (78) (délib (2016-31)
--

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Par lettre en date du 25 avril 2016, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France, nous a informés que la Commune de Plaisir (78) qui emploie environ 850 agents et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise (78) qui en emploie environ un millier, ont fait part de leur demande d'affiliation volontaire au C.I.G. Grande Couronne. Les Collectivités conserveront toutefois la gestion locale de leurs commissions administratives paritaires comme le permet la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Considérant que cette demande est subordonnée à l'avis préalable de l'ensemble des communes et établissements affiliés qui disposent d'un délai de deux mois pour faire part de leur opposition éventuelle à cette affiliation,

Considérant qu'une majorité qualifiée des deux tiers des collectivités et établissements, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou des trois quarts des collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés, est requise pour faire opposition à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DONNE un avis favorable à l'affiliation volontaire de la Commune de Plaisir (78) et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise (78) au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (Versailles – 78).

VII- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION VIE (délib (2016-32))

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Afin de pallier l'absence d'agents territoriaux, le Maire expose la possibilité de faire appel aux services de l'Association Vexin Insertion Emploi – 5 rue de Montgeroult Corneilles en Vexin (95).

Ce service permet la mise à disposition de personnel pour des durées variables, en fonction du besoin ou de la durée de la vacance.

La rémunération est assurée par l'association et facturée à la collectivité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délibération autorisant le Maire à signer la convention a été adoptée par le Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011.

Cette délibération désignant nommément les signataires habilités, il convient de la modifier, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention avec l'Association Vexin Insertion Emploi pour la mise à disposition de personnel dans le cadre de missions temporaires,
AUTORISE le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

VIII- INDEMNITE D'UN ADJOINT : SUSPENSION TEMPORAIRE A LA DEMANDE DE L'ADJOINT CONCERNE (délib (2016-33))

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Par délibération du n° 2014-14 du 28 mars 2014, le Conseil Municipal a fixé, dans les conditions prévues, le montant des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes,

Le Maire informe l'assemblée qu'un Adjoint renonce temporairement au versement de ses indemnités,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de cette renonciation temporaire au versement de l'indemnité d'Adjoint.

IX- DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES (délib (2016-34))

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Le Maire expose que suite à la démission de Madame Angela RODRIGUEZ du conseil municipal, il propose au conseil municipal de compléter la commission municipale « Vie

Locale, festive et associative » à laquelle Madame Angela RODRIGUEZ était membre suivant la délibération n° 2014-48 du 23 avril 2014.

Il rappelle que les commissions municipales sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées et présidées par le maire (*Article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales*).

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (*Article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales*).

Vu la candidature de Madame Carole ROZIER pour siéger dans la commission « Vie Locale, festive et associative »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la désignation au scrutin public suivant l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

MODIFIE la délibération n° 214-48 du 23 avril 2014 pour prendre en compte la désignation de Madame Carole ROZIER dans la commission : Vie Locale associative et festive :

Commissions	Membres
VIE LOCALE, FESTIVE & ASSOCIATIVE	LE MOINE Daniel RICHARD Martial BEIS Christine IBRELISLE Vincent ROZIER Carole

**X- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE DEPÔT DES
AUTORISATION D'URBANISME POUR DES TRAVAUX SUR DES
BATIMENTS COMMUNAUX (délib (2016-35)**

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Il est rappelé au Conseil municipal le programme des travaux et aménagements dans les bâtiments communaux suivants :

- Ecole : réfection du mur d'enceinte ;
- Hangar : remplacement du bardage bois sur une hauteur de 1.80 m.
- Grande salle : remplacement des volets

Aussi, conformément à l'article L.2121-29 du CGCT à l'article L.423-1 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer et à déposer les déclarations préalables pour les travaux susvisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer les déclarations préalables pour les travaux précités et à signer tout document s'y rapportant.

XI- ARCC VOIRIE – Travaux rue de Montgeroult (délib (2016-36))

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal n° 2016-22 du 7 avril 2016 autorisant le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre de l'ARCC voirie pour les travaux de réfection des trottoirs de la rue de Montgeroult.

Il informe l'assemblée d'un courrier du Conseil Départemental en date du 2 mai 2016 annonçant les nouvelles modalités d'application des aides départementales à l'investissement. Il précise également aux membres du Conseil municipal que ce nouveau dispositif s'applique aux demandes de subventions délibérées par les communes et groupements de communes après le 29 avril 2016.

Par conséquent, afin de pouvoir bénéficier des nouvelles modalités du dispositif ARCC voirie dont le périmètre d'éligibilité a été étendu aux travaux sur trottoirs et accotements ; jusqu'alors limité aux seuls travaux sur la chaussée, il convient de présenter une nouvelle demande de subvention au titre de l'ARCC voirie.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur,
A l'unanimité,

Considérant l'exiguïté et l'état de vétusté des trottoirs de la rue de Montgeroult qui génèrent des obstacles à caractère sécuritaire pour les piétons et les automobilistes,

Il est proposé de solliciter cette subvention pour un programme de travaux de réfection des trottoirs de l'entrée de la rue de Montgeroult (Monuments aux Morts) jusqu'au ralentisseur du n° 34.

Ces travaux sont estimés à :

HT :	117 548.10 €
TVA : 20 % :	23 509.62 €
TTC :	141 057.72 €

DECIDE de solliciter l'aide du Département du Val d'Oise, au titre du dispositif ARCC-VOIRIE pour les travaux précités,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ARRETE le plan de financement tel que défini ci-après :

COUT TOTAL DE L'OPERATION HT		117 548,10 €
COUT TOTAL DE L'OPERATION TTC		141 057,72 €
CONSEIL GENERAL – ARCC VOIRIE	25 % plafonnée à 25 000 €	25 000 €
AUTOFINANCEMENT (sur TTC)		116 057.72 €

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n° 2016-22 du 7 avril 2016 et visée au contrôle de légalité en date du 11 avril 2016.

XII- DESAFFECTATION ET DECLASSEMEN TN DU LOCAL 47 RUE CURIE (délib (2016-37))

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 47 rue Curie, cadastrée section AB n° 117-118 et dont le rez-de-chaussée, d'une superficie de 55.15 m² constituant dans un premier temps la salle polyvalente avant d'être transformée en salle de classe en 2015.

Il est rappelé à l'assemblée que ce local a été aménagé en cabinet médical constitué en outre d'une salle de consultation d'une superficie de 26.90 m², d'une salle d'attente de 10.70 m² et d'une autre salle ayant vocation à être occupée par un professionnel de santé d'une superficie de 10.80 m².

En préalable à la mise en location du bien, celui-ci ayant servi à une mission de service public (salle polyvalente puis prévision d'une salle de classe), est reconnue comme faisant partie intégrante du domaine public de la commune de Cormeilles-en-Vexin, il s'avère nécessaire selon les dispositions de l'article L 2141 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée la cessation de toutes activités de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal en vue de sa location.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L 2141-1,
Considérant l'objectif de la commune de louer le bien à des professionnels de santé,

Décide :

DE CONSTATER préalablement la désaffectation du domaine public du bien immobilier sis 47 rue Curie – rez-de-chaussée,

D'APPROUVER son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,

D'APPROUVER la mise en location du cabinet médical au profit de professionnels de santé,

D'AUTORISER le Maire ou un Adjoint à signer toute pièce s'y rapportant.

XIII- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER UN BAIL PROFESSIONNEL (délib (2016-38))

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Le Maire expose à l'assemblée que les travaux d'aménagement du cabinet médical sis 47 rue Curie sont quasiment terminés et qu'il convient de fixer les modalités d'occupation et le montant du loyer,

Il informe l'assemblée que le médecin débutera son activité professionnelle le 18 juillet 2016 mais que pour des commodités professionnelles, le local sera mis à sa disposition dès le 20 juin 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-37 du 24 mai 2016 constatant la désaffectation et classant le bien immobilier dans le domaine privé communal,

Considérant que les travaux du cabinet médical sis 47 rue Curie - Cormeilles en Vexin (95) sont terminés et qu'il y a lieu de le louer,

Considérant que le prix du loyer est fixé à cinq cents euros (500 €) hors charges,

Considérant que les charges locatives mensuelles sont estimées à cinquante euros (50 €)

Considérant que le dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer,

Considérant qu'en l'absence de patientèle, une franchise de loyer hors charges est accordée jusqu'au 17 juillet 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en location de la salle de consultation d'une superficie de 26.90 m², de la salle d'attente, des sanitaires et d'une cuisine,

APPROUVE la franchise de loyer hors charges pour la période du 20 juin 2016 au 17 juillet 2017,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer le bail de location auprès de l'étude de Maitres Mateu & Sanchez, Notaires associés à Magny en Vexin (95) à effet du 20 juin 2016,

DIT qu'un règlement intérieur sera établi dès l'occupation de la seconde salle de consultation,

PRECISE que les frais notariés seront supportés par le bailleur et le preneur, chacun pour moitié,

PRECISE que le loyer est révisé tous les ans à effet du 1^{er} janvier, suivant l'indice des loyers des activités tertiaires de l'INSEE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

XIV- INFORMATIONS/ QUESTIONS DIVERSES

- 14-01 Fête du village : fixée au 11 septembre 2016.
Plusieurs réunions ont déjà eu lieu et les animations se préparent activement ; plusieurs structures gonflables, concours divers, chasse au trésor, restauration.
La prochaine réunion aura lieu le 28/06/2016 à 20 h 30.
- 14-02 Ado'lympiades : 28 mai 2016 – stade municipal de Chars. Compte tenu des prévisions météorologiques, les ado'lympiades pourront être reportées en septembre/octobre 2016.
Remerciements aux organisateurs et aux jeunes participants pour leur implication dans cette manifestation.
- 14-03 Véolia Eau annonce des travaux de remplacement et mise en conformité des branchements d'eau en plomb du 30 mai 2016 au 30 juin 2016, rue du Général Leclerc, rue de Montgeroult, chemin des rivaux. Les riverains concernés seront informés par Véolia. Des perturbations dans la distribution de l'eau pourront être constatées.
- 14-04 Euro 2016 : retransmission de certains matchs sur grand écran dans le hangar sous réserve de l'accord de la Préfecture.

- 14-05 Feux de la Saint Jean et feu d'artifice vers 23 h 00.
- 14-06 Marché hebdomadaire reporté à une date ultérieure pour des raisons administratives.

Fait à Cormeilles en Vexin, le 30 mai 2016.
Le Maire,
Jacques BELLET.

